

Astrida, le 15 octobre 1962

/N°1386/Sec.3.05./

ser. n°

Objet :

IMMIGRATION

ASTRIDA



A Monsieur NZABONIMANA Paul

à

A S T R I D A.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite aux nouvelles instructions du Bureau de l'Immigration du Rwanda à Kigali vous devriez établir pour la Population non autochtone les formalités suivantes:

1°/a) Aux gens installés régulièrement au Rwanda avant son Indépendance et qui ont obtenu leurs cartes, soit au Rwanda-Urundi ou ex-Congo Belge, vous pouvez délivrer de nouvelles cartes d'immatriculation

b) A ceux qui reviennent s'installer au Rwanda, après son Indépendance, malgré leurs anciennes cartes, vous devez les considérer comme des personnes arrivant pour la toute première fois. Ils doivent tout d'abord faire une demande officielle du visa d'établissement au Bureau de l'Immigration du Rwanda à Kigali avant de prétendre à l'obtention de leurs attestations d'immatriculation.

2°/ Les personnes qui arrivent pour la première fois munies de leurs passeports ne peuvent pas être immatriculées avant de vous présenter un visa d'établissement ou autorisation de séjour temporaire apposé dans leurs passeports et délivré par le Bureau de l'Immigration du Rwanda à Kigali. Autrement elles doivent être refoulées directement hors de la Préfecture car elles sont indésirables - Mais avant, signalement me sera fait.

En outre pour l'établissement des bulletins d'inscription, il faut toujours exiger des photos pour des personnes âgées de plus de 14 ans.

3°/a) Celui qui possède un visa de voyage de plus d'un mois, c'est-à-dire depuis 1 mois jusqu'à six mois normalement est immatriculé temporairement - Vous établissez deux bulletins d'inscription jaunes plus une attestation d'immatriculation jaune.

b) Celui qui vous aura présenté un visa d'établissement définitif (ces visas sont apposés dans leurs passeports par le seul Bureau de l'Immigration du Rwanda à Kigali) recevra une attestation d'immatriculation verte et vous établirez 2 bulletins d'inscription de couleur verte.

4°/ Après l'immatriculation de l'individu, soit temporairement (bulletin jaune), soit définitivement (bulletin vert) vous enverrez le double de ces bulletins pour le fichier central du Bureau de l'Immigration à Kigali et vous classerez un exemplaire dans vos archives.

LE PREFET DE PREFECTURE,
J.B. HABYARIMANA ,